

CIRCULAIRE N° 016/B1/1464 /MINEDUB/SG/DECC/SDOEXC DU J4 007 2021
Fixant les modalités de collecte, de conservation et de gestion des frais d'inscription
aux Examens et Concours de la session 2022

LE MINISTRE DE L'EDUCATION DE BASE

A

Mesdames et Messieurs Les Délégués Régionaux,
Mesdames et Messieurs Les Délégués Départementaux,
Mesdames et Messieurs Les Inspecteurs d'Arrondissements,
Mesdames et Messieurs les Directeurs d'Ecoles.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir observer scrupuleusement les instructions ci-après relatives à la collecte, à la conservation et à la gestion des frais d'inscription des candidats aux examens et concours de la session 2022.

i- **Du rappel des taux d'inscription aux examens et concours relevant du MINEDUB**

En application des dispositions de l'Arrêté interministériel N° 78/ B1/146420/MINEDUB/MINESSEC du 25 Aout 2021 fixant le calendrier de l'année scolaire 2021-2022 en République du CAMEROUN en son article 32 alinéa 3 qui stipule entre autres que « les frais (d'examens) ... demeurent ceux pratiqués pour la session 2021 », les taux d'inscription aux examens et concours organisés par le MINEDUB se présentent ainsi qu'il suit :

N°	Examens et concours	Frais d'examen	Frais de timbres fiscaux	Frais de timbres communaux	TOTAL Général
1	CERTIFICAT D'ETUDES PRIMAIRES (CEP)	FCFA2500	FCFA2 000	FCFA500	FCFA 5 000
2	FIRST SCHOOL LEAVING CERTIFICATE (FSLC)	FCFA2500	FCFA2 000	FCFA500	FCFA 5 000
3	COMMON ENTRANCE (Government Secondary/ Technical Education)	FCFA2500	FCFA2 000	FCFA500	FCFA 5 000

ii- **De la collecte des fonds**

La collecte des frais d'inscription des candidats aux examens et concours relevant du MINEDUB devra se faire au sein des écoles dans la période allant du **Lundi 06 septembre 2021 au vendredi 14 janvier 2022 à 15h 30 précises.**

Cette collecte est assurée par les Directeurs d'écoles à cycle complet et les Directeurs d'écoles officiant comme chefs de sous-centres qui sont tenus de remettre les sommes ainsi collectées à l'Inspecteur d'Arrondissement contre décharge.

L'Inspecteur d'Arrondissement reverse au fur et à mesure lesdites sommes auprès du Chef Service des Affaires Administratives et Financières (Chef SAAF) de la Délégation Départementale contre décharge.

Le Chef SAAF à son tour, dépose toutes les sommes perçues au compte de dépôt « EXAMENS -MINEDUB » du Trésor au fur et à mesure de leur perception. Il transmet au Chef Service Financier de la Délégation Régionale, deux photocopies du récépissé de dépôt, ainsi que deux exemplaires de l'état de dépôt indiquant pour chaque examen ou concours, le nombre de candidats, le taux, le montant total déposé.

iii- De la conservation des fonds collectés

Tous les fonds issus des frais d'inscription aux Examens et Concours sont déposés auprès du Trésor Public dans un compte unique intitulé « EXAMENS-MINEDUB- (nom de la Région) ». Le Délégué Régional rend compte au Directeur des Examens, des Concours et de la Certification, pour information de la Haute Hiérarchie. Le solde de ce compte devra faire l'objet d'un compte-rendu après chaque versement.

iv- De la gestion des fonds collectés

Les fonds collectés seront déposés ou transférés selon la répartition suivante :

- Un tiers (1/3) de la totalité de l'argent collecté au niveau régional est déposé par le Délégué régional en mains propres auprès du **Régisseur de la régie des examens du MINEDUB/DRFM**, exception faite de celui du Common Entrance Examination qui reste dans les comptes des Délégations Régionales ;
- A titre spécial, les Délégués Régionaux du Centre, du Littoral et de l'Ouest transfèrent la totalité de leur tiers DECC du FSLC et du Common Entrance au Délégué Régional du Nord-Ouest pour la reprographie des épreuves du FSLC et du Common Entrance. Un appui supplémentaire pourrait leur être demandé, le cas échéant, afin d'apurer totalement les dépenses liées à la reprographie des épreuves du FSLC et du Common Entrance au Nord-Ouest. Les copies des documents de transfert sont déposées à la Direction des Examens, des Concours et de la Certification en même temps que celles des quittances de dépôt des frais d'inscription au compte « EXAMENS-MINEDUB (nom de la Région) », et celles des quittances de dépôt du tiers DECC au compte « EXAMENS-MINEDUB » suscité ;
- Les Délégués Régionaux du nord-ouest et du sud-ouest doivent assurer, avec leurs (1/3) tiers-DECC et celui des trois Régions mentionnées plus haut, le paiement de la

reprographie et le transport des épreuves du FSLC et du Common entrance Examination. Ce tirage sera effectué par la Délégation Régionale du Nord-ouest. A cet effet le Délégué Régional du Sud-ouest transfèrera la totalité du (1/3) tiers DECC de sa Région au Délégué Régional du Nord-ouest.

- 20% des deux tiers (2/3) restants sont affectés aux dépenses d'organisation des examens et concours de la Délégation Régionale ;
- 80% des deux tiers (2/3) sont affectés aux dépenses d'organisation des Délégations Départementales et des Inspections d'Arrondissement de l'Education de Base, sauf ceux du FSLC et du Common Entrance Examination, déposés aux comptes des Délégations Régionales.

NB : Aucun dossier ne sera accepté par le Ministère de l'Education de Base s'il n'est accompagné de la preuve tangible que la totalité du « Tiers-DECC », des 20% des deux tiers (2/3) DREB et des 80% des deux tiers DDEB a été déposée dans le compte Trésor ci-dessus cité.

Le Ministre de l'Education de Base peut, à tout moment, ordonner des missions de contrôle de ces comptes.

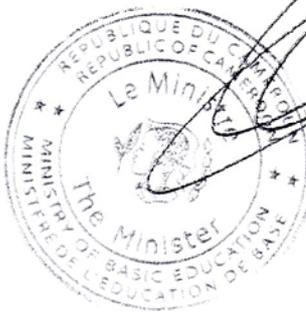
Je tiens la main haute au strict respect des dispositions de la présente circulaire.

Yaoundé, le 04 OCT 2021

AMPLIATIONS :

- MINETAT/SG/PR (ATCR)
- SG/PM
- MINSEP
- MINEDUB/SEEDUB
- SG
- GOUVERNEURS
- TTES DIRECTIONS/MINEDUB
- SENAT
- REPRESENTANTS NATIONAUX DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE DE BASE
- DREB/SDEXC
- DDEB
- INSPECTIONS D'ARRONDISSEMENTS
- ECOLES
- CHRONO
- ARCHIVES

LE MINISTRE DE L'EDUCATION DE BASE



(Signature)
Pr. Laurent Serge ETOUNDI NGOA